[illegible] 31-12-[illegible]

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT
de [illegible]

CANTON
de ROYAN

OBJET :
[illegible] T[illegible]IZE
[illegible]rs au cimetière.

44092

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
22

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

19 NOVE 1947

6 DECE 1947

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 Octobre 1947

L'an mil neuf cent 47, *le* 30 *du mois d'*octobre, *le Conseil Municipal de* ROYAN *s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.* [illegible]ONI Charles, Maire *en session* *ordinaire* / *extraordinaire* *d'après convocations faites le* 26 Octobre 1947.

Etaient présents : MM. [illegible]ONI, Ve[illegible], [illegible]chedereaux, Ch[illegible]boul[illegible], [illegible], B[illegible]rd, Bouchet, Chollet, [illegible], [illegible]udet, [illegible]eutin, Melle Rikosk[illegible], [illegible] Chazeau, Pouget, Jacquet Thirion, Counil, [illegible]in, Brotre[illegible]u, Dufour, Guillaud, Simon.

Absents : MM. Beugnet, Jouzinet, [illegible] Domec, [illegible]tier.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Par délibération du 29 Août, le Conseil a accepté le mémoire de 1.066.863 frs (1 million soixante six mille huit cent soixante trois frs) de Monsieur [illegible]izé,

mais M. le Percepteur pour la régularité de ses écritures veut que les mémoires fassent ressortir nettement le montant des travaux prévus dans le devis initial, le montant des travaux imprévus et enfin les plus values résultant de l'application des nouveaux coefficients.

Le montant total reste d'ailleurs le même c'est pourquoi je vous propose de l'accepter.

Pas d'opposition. Mr Dufour fait remarquer

APPROUVÉ
La Rochelle, le 23 DÉC 1947
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,
[signature]
PRÉFECTURE DE [illegible]

Dépenses à mandater sur les crédits suivants :
Ch IX art 1
et Ch XIX art 8 du B.P. 1947

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et au susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Pour extrait conforme :
Le Maire.

i le vote a eu lieu au
tin public, établir à
uite la désignation de
vote (Art. 51 de la loi
avril 1884).

entionner à la suite
use qui les a empêchés
igner (Art. 57 de la loi
icipale).